



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

---

31 MAI 1978

---

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES  
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE  
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,  
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

---

## EXPOSE DES MOTIFS

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera pas en mesure de régler, avant le 30 juin 1978, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1978, ainsi que l'affectation des crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année 1978.

En conséquence, le gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978. Ils sont destinés à assurer la marche des services publics pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre prochains.

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS.

# PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1978, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

- a) Dépenses courantes . . . F 2 090 500 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 56 200 000
  - Crédits d'ordonnancement 312 600 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes . . . . . 71 200 000

Au Ministre des Communications :

- a) Dépenses courantes . . . . . 46 800 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 7 200 000
  - Crédits d'ordonnancement 196 000 000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

- a) Dépenses courantes . . . . . 124 800 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 33 000

Au Ministère de l'Agriculture :

- a) Dépenses courantes . . . . . 5 000 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 300 000

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes . . . . . 32 200 000

## ART. 2

Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

1. Culture française :

- a) Dépenses courantes :
  - Crédits non dissociés . . . F 140 400 000
  - Crédits d'ordonnancement 7 200 000
- b) Dépenses de capital :
  - Crédits non dissociés . . . 4 200 000

2. Culture allemande :

- Dépenses courantes :
  - Crédits non dissociés . . . 1 250 000

## ART. 3

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

## ART. 4

Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS.